



MAIRIE
18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52
secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

Commune de BAYON
ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE
ARRETE QUI ANNULE ET REMPLACE
L'ARRETE N°2021-47 PORTANT
REGLEMENTATION D'UNE AIRE DE
STATIONNEMENT PARTAGEE

Le Maire de la Commune de BAYON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant que l'aire de stationnement partagée située à l'entrée de la commune de Bayon rue de la Moselle, parcelle AM 1, est réservée aux véhicules légers pour favoriser les allées et venues quotidiens et les trajets travail ;

Considérant la nécessité de libérer des places de stationnements dans la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le stationnement est réservé aux véhicules légers pour une durée maximale de 7 jours.

Article 2 :

Il est interdit aux Poids Lourds de plus de 3,5 tonnes de poids autorisé en charge sur l'ensemble de l'aire de stationnement partagé.

Article 3 :

Le parking ne peut en aucun cas être utilisé à des fins professionnelles sauf dérogation accordée par la Mairie.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté dûment constatée entrainera la poursuite du contrevenant conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La signalisation adéquate informant les usagers de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Exécution et ampliation

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Secrétaire de Mairie ;
- M. le Responsable des services techniques municipaux ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAYON ;
- M. Mmes les Elu(e)s de la commune

Fait à BAYON,
18/08/2021

Le Maire
Nicole Charrois

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

